

LES NOUVELLES DONNES DU CREDIT A LA CONSOMMATION

Abdelkrim BENCHERKI
Vice-Président de l'APSF

Devant traiter les nouvelles donnes du crédit à la consommation, je les apprécierais en retenant trois axes essentiels. Je me propose de développer, au niveau des évolutions récentes, la réglementation à laquelle le crédit à la consommation est soumis, le marché dans lequel il évolue, ainsi que la protection du consommateur. Je dirais enfin quelques mots sur les perspectives qui s'offrent au secteur.

Réglementation, marché, protection du consommateur sont autant de données nouvelles qui marquent déjà de façon certaine le secteur. Elles laissent d'ores et déjà entrevoir ce que pourrait être, à plus ou moins long terme, son évolution.

Réglementation

Le secteur est désormais un secteur réglementé.

Les sociétés de crédit à la consommation sont apparues au Maroc avec l'essor du marché automobile. Elles obéissaient, avant 1993, à la réglementation relative à la vente à crédit de véhicules automobiles, et ce en vertu du Dahir du 17 juillet 1936.

Depuis 1993, elles ont le statut d'établissements de crédit, du fait de la loi du 6 juillet 1993 relative à l'exercice des établissements de crédit et à leur contrôle.

La réglementation concerne notamment :

- ∠ l'agrément ;
- ∠ le refinancement ;
- ∠ les règles de gestion ;
- ∠ le taux maximum administré ;
- ∠ l'organisation professionnelle.

L'agrément est la première formalité qui permet d'exercer le métier de financement. L'agrément est délivré par le Ministère des Finances, après avis conforme du Comité des Établissements de Crédit.

Ce Comité vérifie si le requérant satisfait aux conditions prévues par la loi, notamment la capacité et l'honorabilité des dirigeants, les moyens humains, techniques et financiers ainsi que le programme d'activité de la société.

S'agissant du capital social, il est fixé à 5 millions de dirhams ; l'APSF avait suggéré que ce montant soit relevé, mais les Autorités Monétaires l'ont maintenu à ce niveau dans le but d'encourager la création de petites unités de proximité.

Je rappellerais qu'auparavant les sociétés de crédit exerçaient leur activité sur simple déclaration d'existence.

Le refinancement est un des points importants pour les sociétés de financement. Les sociétés de crédit à la consommation ont besoin de se refinancer pour exercer leur activité. Elles prêtent, au détail, des fonds qu'elles collectent auprès du système bancaire ou sur le marché financier.

Il leur est interdit de collecter des fonds à moins de 2 ans. Par contre, elles ont la possibilité d'émettre des BSF ou des obligations quand elles sont dûment habilitées à le faire. La maturité des BSF est comprise entre 2 et 7 années, à condition toutefois que le montant global de ces émissions ne dépassent pas 40% de leurs encours. Nos sociétés émettrices

gagneraient toutefois à voir ce plafond de 40% relevé afin d'améliorer le coût de revient de leurs ressources extérieures.

Quant aux règles de gestion, je signalerais qu'en peu de temps, les sociétés de crédit à la consommation ont dû faire face à une série de mesures réglementaires, auxquelles elles répondent pleinement aujourd'hui.

En ce qui concerne les règles prudentielles, les sociétés de crédit à la consommation sont tenues de respecter en permanence un coefficient minimum de solvabilité (rapport entre leurs engagements et leurs fonds propres) fixé à 8% et un coefficient maximum de division des risques (montant des engagements sur un même bénéficiaire rapporté aux fonds propres) à 20%.

Elles sont de même tenues à des obligations comptables depuis le 1^{er} janvier 2000, date d'entrée en vigueur du NPCEC (nouveau plan comptable des établissements de crédit).

Parallèlement à ces obligations comptables, les sociétés de crédit à la consommation doivent communiquer périodiquement aux Autorités Monétaires des états réglementaires.

Enfin, en matière de classification de provisionnement des créances en souffrance, nos sociétés s'inspirent plus ou moins et provisoirement des règles en vigueur actuellement pour les banques, en attendant une circulaire de Bank Al-Maghrib adaptée à leur spécificité. Cette circulaire est en cours de préparation.

Pour ce qui est du taux maximum réglementé, les taux débiteurs étaient libres jusqu'à l'annonce, lors de la réunion du Conseil National de la Monnaie et de l'Épargne du 25 juillet 1996, de la mise en place d'un Taux Maximum des Intérêts Conventionnels des Établissements de Crédit (TMICEC).

Institué depuis avril 1997, ce taux maximum unique pour les établissements de crédit est établi semestriellement par Bank Al-Maghrib en majorant de 70% (et de 60% seulement depuis octobre 1999) le Taux d'Intérêt Moyen Pondéré (TIMP) pratiqué par tous les établissements de crédit le semestre précédent.

Qu'en est-il de l'évolution du taux maximum ? Depuis son institution en avril 1997, ce taux maximum a chuté de 5 points, en raison de sa définition même et de ses modalités de calcul. Cette baisse a été accentuée en octobre 1999 par la réduction de 70% à 60% du coefficient multiplicateur.

Parallèlement, le coût de refinancement n'ayant pas baissé dans les mêmes proportions (1,75 points seulement), la chute de 5 points accusée par le taux maximum en 40 mois a fragilisé sérieusement le secteur. C'est la raison pour laquelle la profession a saisi les Autorités de tutelle et une Commission a été constituée pour étudier dans le détail tous les aspects de la question.

S'agissant de l'organisation professionnelle, de par la loi les sociétés de crédit à la consommation, et plus généralement les sociétés de financement, sont tenues d'adhérer à l'Association Professionnelle des Sociétés de Financement - APSF. Celle-ci regroupe quelque huit métiers différents et fortement spécialisés. Toutes les questions communes aux différents métiers ou spécifiques à l'un des métiers sont débattues au sein d'instances *ad hoc* internes à l'Association.

A travers une participation active à des instances officielles telles que le Conseil National de la Monnaie et de l'Épargne - CNME - ou le Comité des Établissements de Crédit - CEC -, l'APSF collabore à la définition des règles régissant le secteur du crédit à la consommation, et plus généralement à la défense et au renforcement des métiers qu'elle fédère.

L'APSF ne se contente pas de cette mission institutionnelle. Elle est ouverte sur son environnement extérieur à travers son concours auprès d'organisations professionnelles nationales, telles que la CGEM et la Fédération des secteurs bancaire et financier, ou

étrangères, telles que Leaseurope (Fédération européenne de leasing) ou Eurofinas (Fédération européenne de crédit) dont elle est, avec les États-Unis, le seul membre observateur non européen.

Marché

Nous sommes dans un marché en pleine mutation, vu aussi bien sous l'angle de l'offre que de la demande.

Leur spécialisation confère aux sociétés de crédit à la consommation une maîtrise avérée de leurs produits, avec une maîtrise du coût, une innovation permanente et des délais de réponse très courts.

Des investissements importants en termes d'organisation, de systèmes d'information et de ressources humaines continuent à être consentis pour étendre l'offre et l'adapter aux exigences de la clientèle.

L'offre est le fait de 28 établissements de crédit, dont 8 sont filiales de banques et 7 indépendants cotés en bourse. Ces sociétés entretiennent un large réseau de proximité, constitué d'agences propres, de correspondants agréés et de commerçants conventionnés et dûment sélectionnés.

Elles mènent aussi de plus en plus d'actions de marketing direct et offrent des formules ciblées et mieux adaptées.

Au plan de la distribution des crédits, l'essor du secteur a été remarquable entre 1995 et 1998. L'encours des crédits distribués avait progressé de près de 40%.

Depuis 1998, le tassement est plus que perceptible, en raison notamment de la baisse, décidée par la profession, du taux d'endettement des ménages. L'encours global des crédits à la clientèle a enregistré une progression de 18% à fin 1999 par rapport à la même période en 1998.

Les crédits directs ou prêts non affectés occupent une place croissante dans le total des crédits particuliers. En 1999, ils représentaient près des 2/3 des crédits distribués, contre environ 57% en 1998. Cette prépondérance est sans nul doute sous-tendue par l'assainissement du réseau d'intermédiation, ainsi que par l'extension des réseaux propres aux sociétés de crédit à la consommation.

Les demandes de crédit émanent d'une population de plus en plus urbanisée, dont la consommation évolue par ailleurs en dents de scie.

La population est désormais à dominante urbaine (51% vit en ville). Cette tendance à l'urbanisation est appelée à se confirmer. Elle l'est en tout cas par les prévisions les plus récentes : en 1996, le Maroc comptait 53% d'urbains et 47% de ruraux.

Cette consommation qui évolue en dents de scie dépend fortement de la conjoncture économique globale. Elle est parfaitement corrélée à l'évolution du PIB.

Mais nous constatons un équipement de plus en plus important des ménages. Et malgré cette évolution en dents de scie de la consommation, l'effort d'équipement des ménages s'est poursuivi, grâce au crédit en particulier.

A titre d'exemple, s'ils étaient 27,1% à disposer d'un réfrigérateur en 1991, ils sont 44,1% en 1998 ; c'est également le cas pour les autres biens d'équipement : machine à laver, TV, vidéo, etc.

Malgré ce constat, la part des dépenses des ménages affectée aux équipements demeurent très faible et ne représente que 3,9% de leur budget en 1999. Le marché recèle de grandes potentialités, d'autant plus que de gros efforts d'électrification sont entrepris en milieu rural.

Protection du consommateur

Ce qui caractérise également le marché, c'est que la clientèle est de plus en plus avisée, mieux informée et donc mieux protégée, du fait des mesures adoptées ces dernières années. L'apport de l'APSF a été décisif en la matière. Certaines actions ont été adoptées en concertation avec les Autorités Monétaires, d'autres ont été prises à l'initiative même de la profession.

Le client est au cœur du dispositif mis en place. Parmi les mesures adoptées en concertation avec les Autorités Monétaires, figurent en particulier la convention-type sociétés de crédit - commerçants et la nouvelle convention sociétés de crédit - DRPP.

Ces conventions précisent les règles de déontologie et de transparence nécessaires à toute opération de crédit. La convention-type sociétés de crédit - commerçants a permis d'éradiquer les abus constatés auparavant, tandis que la convention sociétés de crédit - DRPP a permis un meilleur traitement des crédits octroyés aux fonctionnaires et d'éradiquer tout risque de surendettement de ces derniers.

En outre, le client est systématiquement informé sur les conditions objectives d'accès au crédit, de même qu'il reçoit confirmation des conditions qui lui ont été appliquées.

La profession a adopté des mesures consistant notamment en l'élaboration d'un Code déontologique, une première dans notre pays, au développement du crédit direct ainsi qu'en l'édition d'un Guide du crédit à la consommation largement diffusé.

Perspectives

Compte tenu de tout ce qui précède, que dire sur l'évolution probable du secteur du crédit à la consommation ?

Il ne peut y avoir d'évolution positive sans la reconstitution de la rentabilité à un niveau acceptable. Le secteur verrait alors les enjeux se situer à trois niveaux essentiels liés à l'évolution du marché, à la réglementation ainsi qu'à l'effort de management que les sociétés sont appelées à faire.

Nous avons décrit, il y a quelques instants, le saut qualitatif du secteur à travers une clientèle plus avisée, le développement du crédit direct, le développement de points de vente et d'enseignes modernes, etc. Nul doute que le trait saillant qui marquera le secteur sera la concurrence que continueront à se livrer les sociétés de crédit, mais que lui livreront aussi les banques.

Sur le plan de la réglementation, on assistera, à n'en pas douter, à l'élaboration de textes spécifiques et mieux appropriés au crédit à la consommation : modalité du calcul du TEG, règles prudentielles, protection du consommateur.

De même, il n'est pas exclu d'envisager la mise en place d'un fichier centralisé pour mieux circonscrire le risque.

Au niveau du management, la spécialisation du métier s'affirmera davantage que par le passé avec tous les corollaires liés au renforcement des ressources humaines et des moyens logistiques. A ce titre, nous pouvons signaler que d'importants investissements ont déjà été engagés par plusieurs sociétés de financement.

Pour conclure, je pourrais dire que si le crédit à la consommation est appelé à jouer un rôle plus déterminant dans l'accompagnement des ménages, il a besoin lui aussi de s'exercer dans des conditions propices.

Nous avons relaté l'ensemble des mesures et des efforts entrepris aussi bien pour assainir le secteur d'intermédiation que pour limiter le risque de surendettement et mieux informer la clientèle des conditions appliquées.

Ces mesures se sont accompagnées d'une baisse des taux qui a réduit les marges des sociétés de financement, fragilisé leur structure et, par voie de conséquence, rendu plus difficiles les possibilités et les conditions de refinancement, tout en tirant très fort à la baisse les cours des actions des sociétés cotées.

Le secteur espère que la situation réelle, telle qu'exposée aux Autorités de Tutelle, qui ont fait preuve de beaucoup de compréhension, aura pour effet d'engendrer des mesures propres à restaurer la confiance et à assurer une rentabilité suffisante aux sociétés de crédit pour leur permettre de contribuer au développement économique et social de notre pays.

Je vous remercie.